## Commune de Montanay

## DECISION DU MAIRE 19/2022 Renouvellement d'une concession au columbarium communal

Le Maire de la Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Vu la délibération n°2018-47 du 29 novembre 2018 portant établissement des tarifs du cimetière,

Considérant la demande présentée par FLAGEOLET née PERRIN Françoise Marie domiciliée au 432 rue de la Barmelle 69250 MONTANAY et tendant à renouveler une concession au columbarium.

## DECIDE

Article 1er: Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, un renouvellement d'une case au columbarium pour une durée de 30 ans à compter du 07/12/2022.

Article 2 : La recette correspondante de 500€ sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Article 3 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 4 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 14/11/2022

Le Maire,

Gilbert SUCHET

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>